

50 millions d'euros de cadeaux aux écoles maternelles privées sous contrat !

Un décret publié le 31 décembre 2019 au Journal officiel détaille les modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire. Le versement du forfait communal pour les classes préélémentaires privées sous contrat scolarisant des enfants à partir de trois ans ne sera plus conditionné à l'accord donné par la commune au contrat d'association. L'État doit attribuer des ressources aux communes qui justifieront, du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, d'une augmentation de leurs dépenses.

Dans une réponse aux sénateurs publiée au JO Sénat du 10 décembre 2019, le ministre de l'Éducation nationale indique :

« L'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que l'État attribuera des ressources aux communes qui enregistreraient, durant l'année scolaire 2019-2020 (...) une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Les dépenses qui résultent de l'extension de l'instruction obligatoire seront de nature à ouvrir un droit à accompagnement financier.

Une enveloppe de crédits, estimée à hauteur de 40 à 50 M€ pour les écoles privées sous contrat d'association, sera inscrite au budget de l'État en PLF 2021 en vue d'accompagner les communes dans la durée.

Seules les communes qui ne versaient pas de forfait communal pour une école maternelle privée sous contrat d'association au motif qu'elles n'avaient pas donné leur accord à la mise sous contrat seront éligibles à cet accompagnement financier. Pour celles qui avaient déjà donné leur accord, les modalités de financement restent inchangées, puisqu'elles avaient déjà choisi, dans le cadre de leur libre administration, de faire de cette dépense une dépense obligatoire.»

C'est donc un cadeau de près de 50 millions d'euros fait chaque année à l'enseignement privé confessionnel, sans compter les communes des maires qui avaient déjà eux-mêmes décidé de les financer. À noter d'ailleurs qu'en cas de changement de maire, le financement perdure, sans compensation de l'État, puisqu'il existait déjà en 2018-2019.

«Grande avancée» que cette obligation de scolarisation puisqu'avant la loi 98,9 % «seulement» des enfants de 3 ans étaient scolarisés ! De qui se moque-t-on ?

La loi Blanquer dite «pour une école de la confiance» montre ainsi son vrai visage : renforcer les lois anti-laïques de financement des écoles privées sous contrat en l'étendant aux écoles maternelles qui leur échappaient jusqu'à présent !

Ces mesures sont à mettre en relation avec la reconnaissance, inscrite dans la loi et ses décrets, du droit aux structures privées payantes hors éducation nationale dite «jardins d'enfants» d'assurer la scolarité obligatoire sans enseignant, hors de prix et sans mixité !

Ce sont autant de dispositions qui visent à attaquer et asphyxier l'école maternelle publique, gratuite, laïque et son enseignement délivré par des professeurs des écoles dans le cadre de programmes nationaux.

La FNEC FP-FO rappelle la revendication constante des partisans de la laïcité et du serment de Vincennes de 1960 : les fonds publics doivent être réservés à la seule école publique. En ce sens, FO exige l'abrogation de la loi Debré – Guerneur et toutes les lois anti-laïques et réaffirme son attachement inaliénable à l'existence de la loi de 1905 et à son application effective.

La FNEC FP-FO défend l'école maternelle et revendique l'abrogation de la loi dite «pour une école de la confiance».

La FNEC FP-FO est pleinement engagée dans la grève pour l'abandon du projet de retraite par points et appelle les personnels à se réunir en assemblées générales pour décider la grève jusqu'à son retrait. Faire reculer le gouvernement sur sa réforme des retraites, c'est créer les conditions pour obtenir satisfaction sur toutes nos revendications, en particulier celles concernant la défense de l'école maternelle.

Montreuil le 29 janvier 2020